



Conditions financières (Métiers du son)

Taxe d'inscription

Une taxe d'inscription de CHF 150.- non remboursable doit être payée pour l'ouverture du dossier d'admission.

Taxe administrative

Une taxe administrative annuelle de CHF160.- doit être payée en début d'année scolaire ou à l'admission d'un nouvel élève.

Tarifs (sous réserve de modifications)

Prix en francs suisses

	Prix par semestre	Prix de la formation
Technicien son	5100.-	20400.-
Assistant son/audio	1760.-	7040.-

Ne sont pas inclus : le prix des livres, fascicules et matériels.

Attestation de fin d'études

Pour toute demande d'attestation de fin d'études, il sera demandé CHF 100.- au candidat.

Conditions de paiement

Le premier semestre (septembre à décembre) est dû avant le début des cours.

Le deuxième semestre (janvier à juillet) est dû avant le 15 décembre

Le troisième semestre (septembre à décembre) est dû avant le 15 août

Le quatrième semestre (janvier à juillet) est dû avant le 15 décembre

Mode de paiement

Par virement bancaire auprès de PostFinance

IBAN: CH98 0900 0000 1540 6775 0

Par virement postal au compte de chèques postaux No 15-406775-0

Paiement en retard

En cas de retard dans le paiement de l'écolage, l'étudiant ne sera plus autorisé à suivre les cours,

l'école se réserve le droit de l'exclure définitivement ou de ne pas accepter le retour d'un élève.

L'interdiction de suivre les cours n'implique en aucun cas la suspension de l'écolage.

Départ d'un élève actuel en cours d'année

Le départ d'un(e) élève doit être annoncé par écrit selon les conditions suivantes:

- avant le 30 novembre pour tout élève qui ne poursuit pas le second semestre.
- avant le 30 mai pour tout élève qui ne poursuit pas le troisième semestre.
- avant le 30 novembre pour tout élève qui ne poursuit pas le quatrième semestre

Si ces délais ne sont pas respectés le semestre suivant est entièrement dû.



Durée des études

La durée des études indiquée pour chaque formation n'est pas contractuelle, elle dépend de l'assiduité de l'étudiant, du respect du règlement interne de l'école et de la réussite de tous les examens exigés

Annulation de l'inscription d'un nouvel élève

L'annulation de l'inscription d'un(e) nouvel(le) élève doit être annoncé par écrit deux semaines avant le début des cours, passé ce délai le semestre est entièrement dû.

Renvoi

Lors d'un renvoi d'un(e) élève en cours de semestre, celui-ci est entièrement dû et si l'évènement a lieu dans les derniers 30 jours du semestre, le semestre suivant est entièrement dû.

L'admission d'un(e) élève à l'EIA implique l'acceptation des conditions financières par le candidat, les parents ou le représentant légal.